

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Tél. : 0041 796883430

Notre référence : 250106DE_IG

A QUI DE DROIT
(ce courrier est public)

Version du 12 janvier 2025

Estavayer-Le-Lac, le 6 janvier 2025

MISE À JOUR DU : 12 janvier 2025

DEMANDE DE NÉGOCIATION POUR ETABLIR DES MESURES ANTI-PIZZO CONCRÈTES

Table des matières

Documents de références :	2
DEMANDE DE NÉGOCIATION POUR ETABLIR DES MESURES ANTI-PIZZO CONCRÈTES.....	4
6 janvier 2025 / Référence 240613DE_IG / action no 2.....	4
REVUE DES EFFETS DU PIZZO (avec trois Présidents de Conseil d'Etat)	4
12 janvier 2025 / Référence 240613DE_IG / action no 1 /action no 3	5
VALEURS CHRÉTIENNES DE LA CONSTITUTION ET CRIMES COMMIS EN UTILISANT LA PRESCRIPTION	5

Documents de références :

PLAINTE PÉNALE « vol par l'abus de pouvoir » : réf. LISA point 5.4.5 page 58 « plainte déposée au MPC»

Contenu de la pièce

Cette plainte décrit un contrat de clientélisme politique entre un Président de Conseil d'administration d'une entreprise suisse et ses relations en haut lieu. Cet administrateur commet des crimes économiques en disant à la victime que cela ne sert à rien de porter plainte contre lui, car ses crimes ne seront jamais instruits. Il va plus loin en annonçant que si la victime ose porter plainte, il la fera ruiner à faire de la procédure inutile et harceler à mort jusqu'à ce qu'elle abandonne ou qu'il y ait prescription.

Cette plainte qui décrit un contrat de clientélisme politique Tabou, a été bloquée par le Conseil fédéral qui a empêché son instruction.

A consulter sur le lien internet :

https://www.swisstribune.org/doc/d530_011115DE_MP.pdf

JUSTICE INDIGNE D'UN ETAT DE DROIT, demande d'enquête parlementaire : Réf. : LISA, point 6 page 69

Contenu de la pièce

Cette demande d'enquête parlementaire est un témoignage d'une élite de citoyens qui sont sans partis. Ils ont assisté aux moyens mis en œuvre par les relations en haut lieu du Président administrateur cité ci-dessus pour ruiner et faire harceler à mort sa victime en la faisant faire de la procédure inutile avec l'appareil judiciaire jusqu'à ce qu'il y ait prescription. Parmi eux, il y a plusieurs ingénieurs EPFL qui appliquent le Serment d'Archimède et qui saisissent le parlement en s'annonçant témoin de la violation des Valeurs inscrites dans la CEDH.

Ce témoignage décrit le modèle de clientélisme politique qui lie les partis des parlements suisses aux juges cantonaux et fédéraux, avec le Parlement qui mandate un ancien Président du Tribunal fédéral pour nier les faits.

A consulter sur le lien internet :

https://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

RECOURS CONSTITUTIONNEL, pour la violation de la CEDH par le parlement : Réf. : LISA, point 6.9 page 105

Contenu de la pièce

Me RS privé par le parlement vaudois du droit de représenter son client recours à son tour au Tribunal fédéral pour violation du droit Constitutionnel par le Parlement vaudois. Il expose le témoignage de ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire en appliquant le Serment d'Archimède. Il rend attentif le Tribunal fédéral qu'ils n'ont pas le droit de le priver de défendre son client parce ce que c'est un cas de clientélisme politique. Le Tribunal fédéral viole les droits de l'Homme.

A consulter sur le lien internet :

https://www.swisstribune.org/doc/160520RS_TF.pdf

DYSFONCTIONNEMENT DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : Réf. : LISA, point 9 page 143

Contenu de la pièce

Me RS recours à la Cour Européenne des droits de l'Homme pour avoir été privé du droit de représenter la victime de la violation des droits de l'homme avec ce cas de clientélisme politique. Il reçoit une motivation très détaillée d'un magistrat du Conseil de l'Europe qui montre que la CEDH, contrairement à ce qu'a affirmé Alain BERSET dysfonctionne. Ce sont des ingénieurs EPFL, qui appliquent le Serment d'Archimède, qui recommandent à nouveau au Dr Erni d'écrire un livre pour que tous les citoyens suisses sans partis, mais aussi le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe puisse contrôler par eux-mêmes la motivation de la CEDH qui viole la déclaration des droits universelles des droits de l'Homme de 1948, avec la réponse faite à Me RS.

A consulter sur le lien internet :

https://www.swisstribune.org/doc/170316_CEDH.pdf

« LISA » = LES INFILTRÉS & LE SERMENT D'ARCHIMÈDE : A vérifier ensemble avec A. Berset et C. ROUILLER
C'est le livre (référence ISBN 978-2-9701-8190-3) que les sans partis ont demandé pour vérifier les faits

Contenu du livre

En appliquant le Serment d'Archimède, avec les méthodes des physiciens dont le métier consiste à observer et enregistrer le comportement d'un système, Dennis NETIZEN peut donner les preuves récoltées sur 30 ans que la Suisse n'est pas une démocratie, mais une pizzocratie aux mains de quelques oligarques représentés par les directions des partis. Ces oligarques contrôlent tout le système judiciaire avec le péril suisse tabou qui est le modèle de clientélisme politique. Ce modèle fonctionne uniquement avec la censure des médias.

A consulter sur le lien internet :

www.swisstribune.org/papes-suisse

Note : Le livre les INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède est la synthèse de plus 8000 documents et enregistrements dont les 5 documents cités ci-dessus.

LE PIZZO : référence « reportage de Temps Présent du 21 novembre 2024 » à voir sur RTS REPLAY

Le PIZZO est « un contrat de clientélisme Tabou », caché aux citoyens sans partis jusqu'au 21 novembre 2024.

Son existence a été révélée aux citoyens suisses, qui sont sans partis, par le reportage de « TEMPS PRÉSENT » de la RTS. Ce reportage a été réalisé par Xavier Nicol et Jean-Philippe CEPPI intitulé « Mon juge est-il partisan ? »

Les contenus des interviews de ces élus et magistrats dans le reportage révèlent le fonctionnement de ce contrat de clientélisme. Il montre qu'il n'y a pas de séparation des pouvoirs entre les plus hauts juges de la Suisse et la direction des partis. C'est un témoignage très rare. On entend le Président du Tribunal fédéral, Yves DONZALLAZ, qui dit que :

« je n'aurais pas mis le pied dans le système si on m'avait mis sur la table le fait que je devais ou je devrais appliquer les principes du parti politique de celui-ci ou d'un autre.. »

Le Président du Tribunal fédéral ajoute que :

« sans indépendance de la justice, il n'y a pas d'Etat de droit »

(Il faut savoir qu'une plainte avait été déposée contre la RTS qui n'avait pas autorisé Jean-Philippe CEPPI a donné le droit de réponse pour un dossier concernant Alain BERSET qui faisait l'objet d'une plainte pénale, lorsqu'il a postulé à la CEDH. Avec ce reportage sur le PIZZO, ce journaliste a montré l'importance du message donné par la Chamane dans LISA, point 8 page 135 pour les générations futures).

Ce reportage peut être écouté sur « RTS replay ».

A consulter sur le lien internet : <https://www.rts.ch/play/tv/temps-present/video/mon-juge-est-il-partisan-?urn=urn:rts:video:15303818>

NOTE IMPORTANTE SUR LES RÉFÉRENCES NUMÉRIQUES :

Tous les documents qui ont une référence numérique sur ce document-ci (réf. : 250106DE_IG) font partie de la demande de négociation.

Exemple de référence numérique : « https://www.swisstribune.org/doc/240613DE_IG.pdf »

C'est également le cas pour tous les documents auquel fait référence ce courrier, ainsi qu'à toutes les références contenues dans ces documents qui peuvent être consultés avec les liens numériques indiqués dans ces courriers. Ces derniers font aussi tous partie de la demande de négociation.

(A observer que la plupart des références de documents numériques sont des liens actifs sur les documents en version numérique)

MISE À JOUR DE CE DOCUMENT : référence 250106DE_IG

Le PIZZO étant lié à de la corruption et à la censure des médias, en cas de blocage de la négociation, j'appliquerai le principe physique de « action = réaction ».

Ce document-ci, dont la première version date du 6 janvier 2025, sera par conséquent régulièrement mis à jour en fonction des réactions des différents acteurs pour tenir informé les différentes parties des résultats obtenus et des prochaines actions.

A moins de censure : il sera consultable sur son lien internet actuel, à savoir :

https://www.swisstribune.org/doc/250106DE_IG.pdf

Pour éviter toute ambiguïté, à chaque mise à jour, il est indiqué dans l'entête du document la date de la version du document.

DEMANDE DE NÉGOCIATION POUR ETABLIR DES MESURES ANTI-PIZZO CONCRÈTES

6 janvier 2025 / Référence 240613DE_IG / action no 2

REVUE DES EFFETS DU PIZZO (avec trois Présidents de Conseil d'Etat)

Cette demande correspond à l'action no 2 du courrier¹ référence 240613DE_IG avec les faits nouveaux qui ont pu être établis le 21 novembre 2024 et le 19 décembre 2024 par des journalistes suisses et des journalistes français.

Premier fait nouveau : Révélation de l'existence du PIZZO par des journalistes suisses

Ce premier fait montre que la demande d'enquête parlementaire décrivait le fonctionnement du PIZZO, et que tous les parlementaires pouvaient le savoir si la presse n'avait pas été censurée. En particulier, Micheline CALMY-REY et Alain BERSET le savaient lorsqu'ils ont décidé de violer les Valeurs de la Constitution suisse.

C'est une violation particulièrement grave puisque Alain BERSET ne pouvait pas ignorer en 2023 que la Suisse avait été épinglée par le GRECO pour le manque d'indépendance des juges fédéraux. Il a caché au peuple l'existence de ce PIZZO qui a conduit une élite de citoyens, sans partis, à déposer une demande d'enquête parlementaire, en s'annonçant témoin de la violation des Valeurs de la CEDH. En tant que Président de la Confédération, assermenté, qui jouit de tout son discernement, il avait l'obligation d'agir en urgence. Il a fait le contraire.

Second fait nouveau : C'est le jugement des viols de Mazan qui porte sur la violation des droits de l'Homme

C'est la leçon de la France à la Suisse qui n'a pas de PIZZO et qui n'hésite pas à faire condamner ses ressortissants qui violent les droits de l'Homme en sachant que leurs victimes sont neutralisées à leur insu par des personnes qui le savent et qui le font avec tout leur discernement.

Ce cas est encore plus grave lorsque ce sont des médecins ou des magistrats assermentés qui le font. Dans le cas présent, Alain BERSET a caché à tous les citoyens suisses sans partis l'existence du PIZZO qui explique les raisons pour lesquelles en 2016, un avocat m'a dit : je n'ai pas d'autres solutions à vous proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour faire respecter les droits de l'Homme.

Les trois premiers magistrats contactés sont :

- 1) La Présidente du Conseil d'Etat de Vaud : Mme Christelle Luisier par courrier² réf. : 250106DE_CL
- 2) Le Président du Conseil d'Etat de Fribourg : M. Jean-Pierre Siegen par courrier³ réf. : 250106DE_JS
- 3) La Présidente du Conseil d'Etat de Neuchâtel : Mme Florence Nater par courrier⁴ réf. : 250106DE_FN

But du premier contact:

Vérifier que ces magistrats ont bien compris le contenu du témoignage de la demande d'enquête parlementaire, puisque mes avocats ont été censurés et les médias aussi.

Je rappelle que le jugement des viols de Mazan reproche aux violeurs de n'avoir pas réagi une fois qu'ils ont découvert qu'ils violaient les droits de Mme Pélicot à son insu, alors qu'ils jouissaient de tout leur discernement.

Dans le cas du viol des droits de l'Homme avec le PIZZO, où il y a censure de la presse et de mes avocats, il est essentiel que les Président(e)s des Conseils d'Etat ait eu la possibilité de s'informer en détail au plus vite sur ces faits, pour qu'ils puissent agir avec discernement, puisque la Suisse n'est plus un Etat de droit selon le Président du Tribunal fédéral.

¹ https://www.swisstribune.org/doc/240613DE_IG.pdf

² https://www.swisstribune.org/doc/250106DE_CL.pdf

³ https://www.swisstribune.org/doc/250106DE_JS.pdf

⁴ https://www.swisstribune.org/doc/250106DE_FN.pdf

VALEURS CHRÉTIENNES DE LA CONSTITUTION ET CRIMES COMMIS EN UTILISANT LA PRESCRIPTION

On ne peut pas prescrire une Valeur

Foetisch est un citoyen suisse qui connaît bien la Constitution suisse et ses Valeurs. Il commet ses crimes en annonçant qu'il a l'assurance d'obtenir la prescription avant qu'ils ne soient instruits. Notre Constitution a la particularité de faire référence « au nom de Dieu tout puissant des Chrétiens ».

Elle protège les Valeurs chrétiennes. En 2006, l'expert du Parlement, Me de ROUGEMONT, avait confirmé que Foetisch commettait ses crimes avec la violation de la règle de conflit de droit. Il avait confirmé que les professionnels de la loi, qui doivent jouir de discernement, ont l'obligation, en cas de conflit de droit, de faire dominer les Valeurs de la Constitution (droit supérieur) sur le droit d'application qui a été mis en place par le parlement (droit inférieur).

Il avait dit qu'on ne peut pas prescrire une Valeur. Les droits de l'Homme ne sont pas prescriptibles. De plus, c'est une particularité de la Constitution suisse de faire explicitement référence aux Valeurs chrétiennes.

« Me de Rougemont avait confirmé que la prescription n'existe pas dans les Valeurs chrétiennes. On ne peut pas prescrire une Valeur chrétienne, ce serait tuer le Dieu des chrétiens. »

Il en ressortait que Foetisch commettait des crimes, en ayant l'assurance que ses relations en haut lieu allaient violer la règle de conflit de droit, pour faire dominer les procédures mises en place par les membres des partis qui servent à contourner les Valeurs de la Constitution.

C'est la censure des médias qui faisaient croire que la prescription était atteinte

En 2016, Me A. m'avait dit que les mots ne servaient à plus rien pour faire respecter les droits de l'Homme, parce que les juges fédéraux allaient priver Me RS de me représenter et que les médias seraient censurer.

Les faits lui ont donné raison. Les Valeurs chrétiennes ne pouvaient pas être prescrites avec la violation de la règle de conflit de droit. Par contre la censure des médias ne permettait pas de montrer que la Suisse n'était plus un Etat de droit avec la violation de la séparation des pouvoirs.

Rappel de l'objet du courrier du 240631DE_IG

Ce courrier avait pour but de montrer que cela ne servait à rien de porter plainte si les médias étaient censurés parce que depuis 29 ans, tous les professionnels de la loi savaient qu'il y a violation de la règle de conflit de droit et que la prescription n'existe pas pour les Valeurs, mais qu'il était impossible de le montrer avec la censure exercée sur mes avocats et sur la presse.

Par contre, je pouvais m'adresser aux églises (action no 1) et aux Bâtonniers (action no 3) pour les rendre attentifs que la prescription n'existe pas pour la violation des Valeurs chrétiennes et que par conséquent ils ne pouvaient pas l'invoquer pour refuser de vérifier les faits, parce que les médias sont censurés

Depuis juin 2024 au 21 novembre 2024, j'ai pris contact avec les deux grandes églises chrétiennes et les ordres des avocats.

Résultat action no 1 :

Avant la révélation de l'existence du PIZZO, j'ai eu la confirmation des deux églises que les Valeurs chrétiennes ne sont pas prescriptibles.

J'ai déjà informé le Président du Conseil d'Etat de Fribourg,

A lire : réf. : https://www.swisstribune.org/doc/241022DE_JS.pdf

A lire : réf. : https://www.swisstribune.org/doc/241022DE_IG.pdf

Action no 3 (en cours)

J'ai reçu des premières réponses de l'ordre des avocats avant la révélation de l'existence du PIZZO.

Après que les deux journalistes de la RTS ont révélé l'existence du PIZZO, avec le Président du Tribunal fédéral Yves DONZALLAZ qui a précisé que :

« sans indépendance de la justice, il n'y a pas d'Etat de droit »

Je leur ai envoyé à tous un courrier, pour les rendre attentifs que personne n'a contesté qu'il n'y a pas prescription lorsqu'il y a violation de la règle de conflit de droit.

Par contre depuis que la révélation de l'existence du PIZZO, qui a été caché par tous les avocats pendant 30 ans, a été faite par les médias. Nous sommes dans la situation du Procès des Viols de Mazan :

Nous sommes dans la situation où ceux qui n'agiront pas, seront complices de crimes contre les citoyens sans partis. Ils ne pourront pas prétendre qu'il n'avaient pas le discernement depuis que je leur ai envoyé ce courrier

A lire courrier envoyé au Bâtonnier neuchâtelois

Référence : https://www.swisstribune.org/doc/241226DE_BR.pdf

A lire courrier envoyé au Bâtonnier vaudois

Référence : https://www.swisstribune.org/doc/241228DE_RF.pdf

A lire courrier envoyé au Bâtonnier Fribourgeois

Référence : https://www.swisstribune.org/doc/241230DE_DA.pdf

Prochaine mise à jour

Les mesures d'urgence à prendre depuis la révélation de l'existence du PIZZO

Je me tiens à disposition des destinataires pour répondre à leurs questions


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/250106DE_IG.pdf